



ARRÊTE N°2/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Canal

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

⇒ **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2125-1;

⇒ **VU** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

⇒ **VU** la demande en date du 26 janvier 2023 par laquelle Madame FRENER Myriam agissant pour le compte de M. DAULL Pierre propriétaire de la "Ferme Pierre" au 5, rue du Village 67170 DONNENHEIM sollicitant l'autorisation d'occuper la rue du Canal pour y stationner un véhicule de type bus ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. DAULL Pierre propriétaire de "la Ferme Pierre" est autorisé à occuper la rue du Canal pour le stationnement d'un véhicule de type bus. L'emplacement autorisé est celui figurant en annexe 1 de cet arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mardi 21 février 2023 au vendredi 24 février 2023.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique et à ne pas émettre de nuisance sonore prolongée au-delà de la manœuvre de stationnement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissure, la commune de DONNENHEIM fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- SIS 67
- Entreprise "La Ferme Pierre"
- Pour affichage

Fait à Donnenheim, le 5 février 2023

Le Maire,

Stéphane SCHISSELE



Publié sur le site internet de la commune le : 8/02/2023

ANNEXE 1 à l'ARRETE N°02/2023

